

Extrait du Cahier des charges de Bio Suisse

Groupements de producteurs

Les groupements de producteurs possèdent des structures communes et régionales (p. ex. de conseil ou de commercialisation) et sont contrôlés et certifiés en tant que groupements par leur organisme de certification. Bio Suisse distingue plusieurs types de groupements de producteurs:

1. Groupements de producteurs ayant un système de contrôle interne (SCI)

1.1 Définition

Ce sont des groupements qui sont contrôlés et certifiés sur la base d'un système de contrôle interne (SCI).

1.2 Exigences

- Le groupement de producteurs est contrôlé et certifié conformément aux normes de l'IFOAM (https://www.ifoam.bio/sites/default/files/ifoam_norms_july_2014_t.pdf). Les producteurs membres qui n'entrent pas en ligne de compte pour le contrôle interne selon les instructions mentionnées ci-dessus doivent être contrôlés chaque année par un organisme extérieur.
- Toutes les fermes proposées pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse doivent respecter intégralement le Cahier des charges de Bio Suisse, et en particulier elles doivent être entièrement reconverties à l'agriculture biologique.

Exigences pour les inspections SCI selon IFOAM (elles s'appliquent également à la certification simplifiée des groupes de petits paysans, voir chapitre 3) :

- Les inspecteurs qui effectuent des inspections SCI doivent être spécialement formés à cet effet.
- Le bon fonctionnement du SCI doit être contrôlé et les critères suivants doivent être vérifiés :
 - Le SCI est géré par du personnel compétent et les contrôleurs internes sont régulièrement formés
 - Le groupement possède des mécanismes pour répondre à des conflits d'intérêts potentiels ou actuels entre le personnel du SCI
 - Le SCI a une description des flux de produits et des enregistrements complets de chaque étape, y. c. tout produit non conforme
 - La période de reconversion est suivie et documentée par le SCI
 - Le SCI dispose et utilise un mécanisme servant à imposer des sanctions à des membres du groupe et à retirer de la liste les membres du groupement non-respectueux et les produits non conformes du flux des produits
 - Toute la documentation du contrôle interne est disponible: cartes / dessins adéquats, liste complète des membres du groupement, documentations sur les fermes, les terrains et les transformations, convention des membres signée, estimation des récoltes
 - Exécution annuelle et documentation des inspections internes de tous les membres
 - Les nouveaux membres du groupe ne sont inclus qu'après les inspections par le SCI
 - Traitement approprié des cas de non-conformité et en accord avec un système de sanction documenté
 - Présence et archivage correct de la documentation interne par le SCI
 - Compréhension des membres du groupe en ce qui concerne les normes de Bio Suisse
 - Des extraits, des versions traduites ou faute de quoi expliquées par le SCI du Cahier des charges de Bio Suisse couvrent de manière adéquate tous les aspects importants de la production

- L'inspection externe comprend une évaluation des risques pour l'intégrité biologique au sein du groupe et de l'environnement dans lequel il fonctionne.
- Inspection externe d'un échantillon de membres du groupe pour évaluer l'efficacité du SCI. L'échantillon est sélectionné sur la base d'une combinaison de sélection basée sur le risque et de sélection aléatoire.

Si seulement une partie du groupe fait une demande pour BIOSUISSE ORGANIC, la part des agriculteurs de BIOSUISSE ORGANIC à inspecter en externe est calculée comme suit : Le même pourcentage d'agriculteurs BIOSUISSE ORGANIC de l'ensemble du groupe doit être utilisé pour déterminer le pourcentage d'agriculteurs BIOSUISSE ORGANIC à inspecter en externe.

Toutes les grandes exploitations (> 25 hectares de surface cultivée) doivent être inspectées chaque année par l'organisme de contrôle externe.

- Effectuer l'inspection externe avec les documents pertinents du SCI à portée de main.
- Comparer les résultats du contrôle interne avec les résultats de l'inspection externe.
- Effectuer et évaluer les audits de témoins des inspections du contrôle interne.
- L'ensemble du groupe doit être tenu responsable du respect des règles par tous les agriculteurs.
- L'organisme de contrôle externe doit disposer d'une politique de sanctions claire en cas de non-respect des règles par le groupe et/ou ses membres. Si le SCI ne détecte pas les cas de non-respect et n'y donne pas suite, des sanctions seront imposées à l'ensemble du groupe.
- La certification ne sera pas accordée ou sera révoquée si le SCI ne fonctionne pas correctement ou est systématiquement défaillant.

2. Groupements de producteurs sans système de contrôle interne

2.1 Définition

Ce sont des groupements qui ne sont pas contrôlés et certifiés sur la base d'un système de contrôle interne.

2.2 Exigences

- Les membres des groupements de producteurs sans système de contrôle interne qui sont proposés pour la certification selon le Cahier des charges de Bio Suisse doivent respecter intégralement les exigences de Bio Suisse.
- Ils doivent tous être contrôlés individuellement chaque année par l'organisme de certification. Il est alors possible de remplir et de transmettre la check-list pour les groupements (tableau excel).

3. Certification simplifiée des groupements de petits paysans

3.1 Définition

Bio Suisse veut faciliter l'accès des groupements de petits paysans au marché et leur donner un avantage par rapport aux grandes exploitations. C'est pourquoi ce type de groupements de petits paysans dans les pays en voie de développement en Europe et en dehors de l'Europe (selon la liste CAD de l'OCDE) ou des sous-groupes de ces groupements peuvent demander une procédure de certification simplifiée. Cette simplification présente l'avantage de ne pas devoir remplir intégralement les conditions de Bio Suisse. Qu'ils aient ou non un SCI, les groupements de petits paysans peuvent profiter de la certification simplifiée.

Les groupements de petits paysans sont des groupements de producteurs qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- Au moins 50 % des paysans ont une surface agricole utile de 0 à 5 ha,
- Au moins 70 % des paysans ont une surface agricole utile de 0 à 10 ha,
- Au moins 95 % des paysans ont une surface agricole utile inférieure à 25 ha (et l'ensemble des paysans qui ont plus de 25 ha de surface agricole utile ne récolte pas plus du 25 % du total du groupement de paysans).

Le morcellement d'une exploitation en plus petites unités de production avec l'objectif d'être conforme à la définition des groupements de petits paysans est interdit.

Sur demande de l'organisme de contrôle, le calcul de la composition d'un groupement de petits paysans peut se baser sur la surface de production de la culture qui doit être certifiée et non sur la surface agricole utile totale.

Sur demande de l'organisme de contrôle et lorsque la situation le justifie, il est possible de s'écarter des critères ci-dessus concernant les proportions des différentes grandeurs d'exploitations.

3.2 Exigences

Conditions à remplir pour demander la certification simplifiée d'un groupement de petits paysans :

- Le groupement correspond à la définition de Bio Suisse pour les « groupements de petits paysans »
- Il s'agit des produits bruts selon la liste ci-dessous pour lesquels la certification simplifiée peut être obtenue. Il est possible de déposer une demande d'autorisation exceptionnelle auprès de Bio Suisse pour des produits qui ne figurent pas dans la liste.
 - Fruits qui ne peuvent pas – ou pas en quantités suffisantes - être cultivés en Europe / PBM pour des raisons climatiques (cf. « Priorité aux produits frais d'Europe et des pays du bassin méditerranéen », Cahier des charges de Bio Suisse Partie V, art. 2.1.3, page 310)
 - Dattes, figues
 - Noix
 - Épices, plantes médicinales et plantes aromatiques
 - Café, cacao
 - Quinoa, amarante, sésame, riz, chia
 - Canne à sucre.
- La production de toutes les cultures commerciales du groupement doit être contrôlée biologique. La surface de production des produits qui doivent être certifiés selon le Cahier des charges de Bio Suisse doit être contrôlée et certifiée selon le Règlement (CE) no 834/2007 de l'UE. La production animale doit correspondre aux exigences minimales de Bio Suisse pour la production animale des fermes situées en dehors de l'Europe. Par cultures commerciale on comprend des cultures qui sont principalement cultivées pour la vente. Si plus de 50 % de la récolte est utilisé pour la consommation personnelle, on parle d'une culture vivrière.
- Les membres du groupement pour lequel la certification simplifiée a été demandée n'exploitent aucune surface particulièrement digne de protection (High Conservation Value Areas) défrichée après 1994 (p. ex. forêts primaires ou secondaires de plus de 15 ans).
- La séparation des flux des marchandises lors de la récolte, de la transformation et du commerce doit être garantie de même que la traçabilité des produits du groupe pour lequel la certification simplifiée a été demandée.
- **Les exigences pour les inspections SCI** visées au point 1.2 s'appliquent également à la certification simplifiée!
- Les groupements de petits paysans n'ont pas besoin de respecter les exigences concernant la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (voir les « Exigences de qualité pour les SPB », Cahier des charges de Bio Suisse Partie V, art. 4.2.3.2, page 342).



- Les groupements de petits paysans n'ont pas besoin de respecter l'exigence du 5 % de la SAU plantée en palmiers à huile qui doit être cultivée selon des systèmes culturaux innovants et diversifiés (voir « Culture de palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) et transformation primaire des noix de palme », Cahier des charges de Bio Suisse Partie V, art. 4.3.4, page 346).